

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 4 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 4 mars à 19 h 00, le conseil municipal de la commune de Jourgnac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de monsieur Francis THOMASSON, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 27 février 2024.

Présents : Francis THOMASSON, Marie-Pascale FRUGIER, Pascal GAYOU, Stéphane FAROUT, Alain MAURIN, Élodie CHOQUET, Gaëtan GOUMILLOUX, Marie-Laure LAVERGNE Michel RENAULT, Magalie FAUCHER, Robert DESBORDES.

Absents excusés : Anne-Sophie UIJTTEWAAL (procuration à Stéphane FAROUT), Sabine LOTTE (procuration à Marie-Pascale FRUGIER), Laurent BLANCHER (procuration à Gaëtan GOUMILLOUX).

Mme Marie-Pascale FRUGIER a été élue secrétaire.

➤ **APPROBATION DU PV DU 14 FÉVRIER 2024**

Il est approuvé à l'unanimité.

➤ **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023**

Le Maire présente le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses à effectuer et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion du budget principal dressé par le Comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Il précise que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le conseil municipal déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et que quitus est donné au Comptable public pour le compte de gestion du budget commune de 2023.

➤ **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Pascal GAYOU, adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par M. Francis THOMASSON, Maire, après présentation du budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré, et après avoir approuvé le compte de gestion du Comptable public, à l'unanimité :

- lui donne acte de la présentation du compte administratif :

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS	Fonctionnement	636 033,10 €	743 947,77 €
	Investissement	475 949,98 €	406 710,77 €
REPORT N-1	Fonctionnement (002)		285 553,51 €
	Investissement (001)	10 282,14 €	
TOTAL (Réalizations + Report)		1 122 265,22 €	1 436 212,05 €
RAR Investissement		160 191,00 €	131 752,00 €
RESULTAT CUMULE	Fonctionnement	636 033,10 €	1 029 501,28 €
	Investissement	646 423,12 €	538 462,77 €
TOTAL CUMULE		1 282 456,22 €	1 567 964,05 €

- constate pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Le conseil municipal, à l'unanimité, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus. Le Maire s'est retiré au moment du vote.

Le conseil municipal approuve le compte administratif 2023 par 13 voix, le Maire ne participant pas au vote.

➤ AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023 AU BUDGET PRIMITIF 2024

Le Maire expose ce qui suit :

Excédent de fonctionnement antérieur reporté	285 553,51 €
Déficit d'investissement antérieur reporté	- 10 282,14 €

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2023

Solde d'exécution de l'exercice	- 69 239,21 €
Solde d'exécution cumulé ligne 001	- 79 521,35 €

RESTES A REALISER AU 31/12/2023

Dépenses d'investissement	160 191,00 €
Recettes d'investissement	131 752,00 €
	SOLDE - 28 439,00 €

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2023

Rappel du solde d'exécution cumulé	- 79 521,35
Rappel du solde des restes à réaliser	- 28 439,00
BESOIN DE FINANCEMENT TOTAL	- 107 960,35
BESOIN DE FINANCEMENT A COUVRIR EN PRIORITE	107 960,35

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

Résultat de l'exercice	107 914,67
Résultat antérieur	285 553,51
TOTAL A AFFECTER	393 468,18

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'affecter au budget communal 2024, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 de la façon suivante :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (1068)	107 960,35
Affectation complémentaire (1068)	0,00
AFFECTATION TOTALE	107 960,35
Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au B.P. 2024 ligne 002 (report à nouveau créditeur)	285 507,83
TOTAL	393 468,18

➤ VOTE SUBVENTIONS 2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité les subventions aux associations et autres organismes de droit privé pour l'année 2024 comme suit :

Subvention Groupement de Vulgarisation Agricole du canton d'Aixe-sur-Vienne	100,00
Subvention Prévention Routière	200,00
Subvention pour le foyer du collège d'Isle	200,00
Subvention association sportive collège d'Isle	200,00

➤ DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZA EnR). PHASE DE CONCERTATION

Gaétan

GOUMILLOUX explique qu'il y aura deux délibérations à prendre, aujourd'hui uniquement la concertation et ensuite pour acter les zones d'accélération.

Il indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables demande aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAE nR).

Ces ZAE nR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.).

Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions

réglementaires applicables et, en tout état de cause, l'instruction des projets reste faite au cas par cas. La loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAEnR doit être prise en conseil municipal, puis transmise au référent préfectoral unique en Haute-Vienne.

Compte-tenu des délais très brefs de mise en œuvre, le Maire propose :

- de mettre à disposition du public, en mairie, les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 11 mars au 31 mars 2024,
- de mettre en consultation du public les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR par voie électronique du 11 mars au 31 mars 2024 sur le site de la mairie : www.journac.fr, et de recueillir l'avis du public sur cette période par un mail à envoyer aux services de la mairie à l'adresse suivante : mairie@journac.fr.

A l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du conseil municipal.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité.

➤ QUESTIONS DIVERSES

- Attribution des subventions CTD :
 - 3 480 € représentant 20 % d'une dépense subventionnable de 17 400 E HT pour les travaux d'économie d'énergie du restaurant scolaire,
 - 3 600 € représentant 30 % d'une dépense subventionnable de 12 000 E HT pour la mise en accessibilité PMR de l'école,
 - 2 620 € représentant 20 % d'une dépense subventionnable de 13 100 E HT pour la sécurisation des accès extérieurs de l'école,
 - 12 000 e représentant 20 % d'une dépense subventionnable de 60 000 E HT pour l'agrandissement et le réaménagement de la cour de l'école (1^{ère} tranche).
- La commission travaux se réunira le mardi 12 mars pour la présentation du dossier consultation des entreprises concernant l'aménagement de la cour de l'école.
- CMJ :
 - plantation d'arbres sur le communal de Béchadie le 4 mars 2024,
 - déplacement à la maison locale de SAINT YRIEIX le 13 mars 2024.

Séance levée à 20 h 00.